

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° 13

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil seize, le trois octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, A.VALOT, D.ARMENGAUD, G.ELGART, JM.BAGNERES-PEDEBOSCO, M.LORDON, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, C. DUFOUR, S.PUYO, N.DAUGA, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), I.OXOBY-PAGNAN (pouvoir à MA THEBAUD), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN)

Secrétaire de séance : JD BONNOME

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibération du 13 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé de l'incorporation et le classement des voies de desserte du lotissement « Etienne Landaboure » dans la voirie communale. Il précise que divers actes en la forme sont en cours de rédaction. Il ressort que la parcelle BB 85 qui doit être transférée dans cette voirie pour une contenance 127 m² est grevée d'une hypothèque.

Monsieur Gilles LASSABE précise que le Conseil Municipal peut dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700 €, suivant les règles du droit civil (Article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise du terrain et le fait que l'acquisition soit à titre gracieux rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Décide qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241-7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,
- . Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à ces acquisitions.
- . Dit que Madame Marie Ange THEBAUD sera chargée pour le compte de la Commune de signer les actes en la forme administrative en vue de l'incorporation et le classement des voies de desserte du lotissement « Etienne Landaboure » dans la voirie communale.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 4 octobre 2016
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/10/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2016